



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***11 rue Emile Debrie  
Occupation du domaine public***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU la demande de la société SIGMA BAT sise 10 avenue Emile Aillaud à Grigny (91), pour la dépose d'un échafaudage sur le domaine public pour des travaux de couverture au 11 rue Emile Debrie à Camon,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant le déménagement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La société SIGMA BAT est autorisée à déposer un échafaudage sur le domaine public devant le 11 rue Emile Debrie à Camon du lundi 10 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Il devra être signalé jour et nuit. Un passage de 0,90 m de largeur devra être laissé sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons. Il en est de même pour la dépose des matériaux.

**ARTICLE 3 :** La société SIGMA BAT sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait du déménagement et de l'entrave créée sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :** Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est précaire et révoicable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire des dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- La société SIGMA BAT.

Fait à CAMON, le 6 juin 2024

AR n° 2024.06.008

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

